

40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

18 au 22 mars 2024



ENS /N°3/03.2024

Objet : Prise en compte des enjeux culturels par les Conseils consulaires

VU - la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France et notamment l'article 3 indiquant que le "*Conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription*"

VU- le Décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres et notamment ses articles 8 et 9 indiquant que "*Les questions entrant dans la compétence du conseil consulaire dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des membres élus sont inscrites à [l'] ordre du jour.*"

CONSIDERANT

- Que les Conseils consulaires constituent l'instance la plus appropriée pour organiser une réunion d'information et d'échanges, circonscription par circonscription, sur l'état actuel des actions et programmes culturels dans leur ensemble et sur les perspectives de développement,
- Que les affaires culturelles au sens large, incluent de façon non limitative : la promotion du cinéma français ou francophone en salle ou sur les plateformes de diffusion en ligne, la promotion du livre et le soutien aux librairies, la promotion du théâtre, de la musique, des arts et des musées, notamment par les échanges de collection et les promotions en ligne ou en salle, les activités et la programmation des Instituts, des Alliances françaises et des autres institutions similaires.

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER DEMANDE

- Qu'une réunion annuelle spéciale du Conseil consulaire sur les affaires culturelles soit convoquée dans chaque circonscription consulaire afin d'informer les conseillers des Français de l'étranger sur les programmes culturels, leur développement et leur financement ;
- Qu'en amont de ces réunions, soient communiquées, par les services culturels de l'ambassade, aux membres du Conseil consulaire les informations nécessaires à l'appréciation de l'état actuel des actions culturelles, de leur financement et de leurs perspectives dans la circonscription ;
- Qu'en amont de ces réunions soient communiquées aux membres du Conseil consulaire les informations sur les propositions des postes ou sur les initiatives publiques, associatives ou privées visant à l'ouverture de nouveaux programmes culturels.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	x	UNANIMITE moins une voix
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		1

REPONSE